

REGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Table des matières

PREAMBULE.....	1
CHAPITRE 1 : LES AYANTS DROIT.....	2
CHAPITRE 2 : LES INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS	3
CHAPITRE 3 : LE TITRE ET SA DISTRIBUTION.....	4
CHAPITRE 4 : LA TARIFICATION	5
CHAPITRE 5 : LES CIRCUITS ET POINTS D'ARRÊT SCOLAIRES.....	5
CHAPITRE 6 : LES REGLES DE SECURITE	6
CHAPITRE 7 : L'INDISCIPLINE ET LES SANCTIONS	8

PREAMBULE

En application de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération et de l'article L. 3111-5 du code des transports, Pornic agglo Pays de Retz est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial depuis le 1er janvier 2017.

Pour le transport scolaire, la communauté d'agglomération, en accord avec la Région, a donc acté un transfert effectif de cette compétence au 1er janvier 2018.

Le présent règlement, adopté par la communauté d'agglomération par délibération du 07 février 2019, modifié les 22 mai 2020 et le 25 novembre 2021, a pour objet de définir les règles et modalités de prise en charge et de fonctionnement du transport quotidien des élèves dont la responsabilité incombe à la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

La compétence du transport spécial des élèves et étudiants en situation de handicap revient aux Départements. Par conséquent, le présent règlement ne s'applique pas à cette catégorie d'utilisateurs, excepté l'annexe 1 relative aux sanctions.

Les transports scolaires sont organisés selon le calendrier annuel de fonctionnement de l'Education Nationale.

L'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service s'engage à accepter les clauses du présent règlement.

L'inscription au transport scolaire de Pornic agglo Pays de Retz n'ouvre droit à aucun autre moyen de transport sur le territoire de l'agglomération.

Le transport scolaire est ouvert aux utilisateurs hors scolaires sur demande préalable auprès des services de Pornic agglo Pays de Retz. Après vérification des places disponibles, l'accès des utilisateurs hors scolaires sera autorisé suivant le tarif en vigueur.

CHAPITRE 1 : LES AYANTS DROIT

Les élèves sont transportés durant la période scolaire, au regard du calendrier défini par l'Education Nationale.

La Communauté d'agglomération de Pornic Pays de Retz fixe le montant de la participation des familles pour l'accès au transport scolaire. Afin d'être considérés comme ayants droit, les élèves doivent respecter les règles suivantes :

1. Être domicilié sur le territoire de l'agglomération de Pornic Pays de Retz, le domicile pris en compte est celui des parents, du représentant légal, de l'assistant familial ou le domicile réel de l'enfant quand il est différent de celui des parents ;
2. Être scolarisé, de la maternelle à la terminale, apprenti pour les seuls niveaux 5 (CAP) et 4 (Bac pro, brevets professionnels et mentions complémentaires), dans un établissement d'enseignement public, ou privé sous contrat du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture ou de la Défense, ou dans une Maison Familiale et Rurale, sur le territoire de l'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz en respectant la carte scolaire.
3. Pour l'enseignement général, cette scolarisation doit se faire dans le respect des périmètres de transport définis par les communes pour les établissements primaires, par le Département pour les établissements secondaires (cf. périmètres variables en fonction du niveau de scolarité de l'élève en annexe 1 mise à jour au fil de l'eau suivant les modifications de la sectorisation – Réf. Site département. En cas d'option ou de filière spécifiques (cf. liste ci-dessous), le tarif subventionné peut s'appliquer aux élèves sous réserve qu'une offre de transport existe. Les filières spécifiques reconnues sont listées en annexe 4.
4. Le service transport scolaire est ouvert à tous les élèves dès le début de leur scolarité.
5. Les motifs de dérogation recevables sont :
 - L'impossibilité pour un élève d'être inscrit ou de demeurer dans son établissement de secteur, sur fourniture d'un justificatif émanant de l'établissement ou de la direction académique.
 - **Uniquement pour l'année scolaire en cours**, un déménagement ou changement de famille d'accueil autorisera de conserver le statut d'ayant droit envers un établissement hors secteur et desservi.

Les élèves en garde alternée ne s'acquittent que d'un seul droit d'accès pour bénéficier de deux titres de transport leur permettant de regagner leur établissement depuis leurs 2 domiciles, **à la condition que les deux adresses et l'établissement soient bien sur le territoire de l'agglomération**. Dans le cas contraire, l'inscription devra s'effectuer auprès de chacune des collectivités organisatrices, aux tarifs en vigueur pour chacune d'entre elles.

Non-ayants droit :

L'élève qui ne remplit pas l'ensemble des conditions ci-dessus est considéré comme non-ayant droit au transport scolaire.

S'il souhaite utiliser néanmoins une ligne scolaire, il peut bénéficier d'un tarif non subventionné sous-réserve d'une place disponible l'année de la demande sans modification de circuit existant et sans création de point d'arrêt spécifique.

Cas particuliers :

Les situations détaillées ci-après ouvrent le droit à une gratuité temporaire sur les circuits existants sous réserve d'avoir consulté la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz au plus tard deux semaines avant :

- Les élèves inscrits sur un circuit existant en situation de stage dans le cadre scolaire peuvent emprunter gratuitement, dans la limite des places disponibles et pendant la seule durée de leur stage, un autre circuit existant.
- Les correspondants sont transportés, sous réserve de places disponibles, à titre gratuit, à la condition d'accompagner un élève inscrit au transport scolaire ;
- Les élèves se rendant à la journée d'intégration dans les collèges sont transportés, sous réserve de places disponibles et sur un circuit existant, à titre gratuit.

CHAPITRE 2 : LES INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

Les inscriptions doivent être effectuées chaque année sur le site internet dédié aux transports de l'agglomération de Pornic.

Les modalités d'inscriptions, notamment les dates, sont définies chaque année et consultables sur le site internet dédié aux transports scolaires (Région et CA Pornic).

Une majoration du tarif est appliquée pour les inscriptions effectuées après le délai fixé (cf. annexe 2).

Le paiement s'effectue par **Carte Bancaire** uniquement et par le titulaire du compte ayant réalisé l'inscription.

- Possibilité de paiement en 3 échéances : durant les dates d'inscription définies chaque année et jusqu'au 15 Juillet :
 - Paiement du premier tiers dès la validation de l'inscription (jour J),
 - Prélèvement du deuxième tiers pour le 1^{er} janvier
 - Prélèvement du solde pour le 1^{er} avril.

La carte bancaire enregistrée au moment de l'inscription devra être valide pour les 3 échéances.

- Paiement comptant (intégralité de la somme due) : pour toute inscription en dehors de la période définie.

Pornic agglo Pays de Retz se réserve le droit de proposer d'autres modes de paiement si besoin en respectant le cadre réglementaire en vigueur au moment de la mise en place.

En cas de changement de situation de l'élève en cours d'année (déménagement, changement d'établissement), la nouvelle situation doit être signalée à la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz. Le cas échéant, un remboursement partiel (cf. annexe 2) ou la fourniture d'un nouveau titre de transport sera possible.

Les absences des élèves, et les événements exceptionnels (grève, intempéries, perturbations d'horaires, ou toutes autres raisons d'ordre Nationale ou territoriale...) générant la suppression des circulations ne donnent pas droit à remboursement, ni au remboursement d'un autre titre de transport quel qu'il soit.

Dans le cas où les horaires de transport ne conviendraient pas aux familles ou ne seraient pas en concordance avec les emplois du temps, une radiation est possible jusqu'au 10 septembre sans justificatif. Passé ce délai, le trimestre sera dû.

Changement de représentant légal :

En cas de changement de représentant légal (séparation des parents par exemple), le représentant légal qui gère l'abonnement de transport scolaire depuis le compte en ligne, et le nouveau représentant légal, doivent compléter conjointement un formulaire de demande de changement de représentant légal (document en ligne ou sur demande au service de Pornic aggro Pays de Retz).

Le nouveau représentant consent à créer un compte en ligne avec ses coordonnées et à prendre en charge les paiements de ou des enfants pour l'année scolaire en cours.

Le service transport scolaire de Pornic aggro pays de Retz, traitera la demande à réception de ce document par mail ou par courrier et après confirmation des données.

Aucune modification ne sera prise en compte si le document conjoint n'est pas rempli correctement et transmis aux services.

CHAPITRE 3 : LE TITRE ET SA DISTRIBUTION

La carte billettique de transport scolaire constitue le titre de transport. Elle sera remise au représentant légal après la 1^{ère} inscription. Ce support sera utilisable plusieurs années et devra donc être conservé et rechargé à chaque réinscription. A chaque montée, l'élève doit valider son titre de transport ou le présenter au conducteur. Durant le trajet, un agent de contrôle est en droit de demander la présentation du titre.

L'envoi de la carte billettique est soumis à l'enregistrement du paiement. Le choix du prélèvement en 3 fois est considéré comme paiement.

En cas de perte, vol, ou de carte abimée, un duplicata doit être demandé en se connectant sur le compte transport des familles. Le paiement s'effectuera uniquement par carte bancaire.

Pour un bon fonctionnement, sur plusieurs années, la carte doit impérativement restée dans son étui.

Si l'utilisateur bénéficie d'une gratuité définie dans le chapitre 1 du présent règlement (cf. « Cas particuliers »), qu'il aura demandée au préalable, pour emprunter un circuit autre que le sien et ce uniquement pour un trajet domicile-école, il doit pouvoir présenter un justificatif délivré par la Communauté d'Agglomération Pornic Aggro Pays de Retz.

Un élève contrôlé en possession d'un titre de transport falsifié est passible de poursuites pour faux et usage de faux. Un titre de recettes correspondant au tarif d'un non ayant droit plus une pénalité de 20 € sera directement émis à l'encontre de la famille.

Radiation :

Toutes les demande de résiliation en cours d'année doivent être effectuée avec le formulaire disponible auprès du service transport scolaire de l'agglomération de Pornic (site Internet) et après restitution de la carte d'abonnement. Aucune radiation ne sera prise en compte sans ces deux éléments.

CHAPITRE 4 : LA TARIFICATION

La grille des tarifs présentée en annexe 2 entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2025/2026. Cette grille tarifaire est susceptible d'évoluer chaque année et sera disponible sur le site des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

La gratuité du 3^{ème} enfant s'applique au représentant légal dès lors que les deux autres enfants sont ayant droit (cf. chapitre 1).

CHAPITRE 5 : LES CIRCUITS ET POINTS D'ARRÊT SCOLAIRES

L'organisation des services de transport est réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, qui veillent aux conditions de sécurité et de temps de parcours.

Les circuits sont optimisés en fonction des temps de transport et tiennent compte des distances entre deux points d'arrêt. Ainsi, aucun point d'arrêt ne sera créé :

- à moins de 500 m pour les circuits du primaire ;
- à moins de 1 000 m pour les circuits du secondaire ;
- à moins de 3kms d'un établissement scolaire secondaire tout en gardant l'utilisation et le maintien des points d'arrêts existants à ce jour (points actifs et/ou non actifs).

Lors de leur inscription, les élèves sont prioritairement affectés sur un trajet entre un point d'arrêt existant et leur établissement scolaire.

Points d'arrêt lycéens :

Les lycéens sont rattachés à des points d'arrêt collégiens, généralement à proximité de leur domicile. Si aucun point de collégiens n'existe à proximité de l'habitation du lycéen, ce dernier sera affecté sur un point d'arrêt en entrée, milieu ou fin de bourg ou sur les axes principaux des itinéraires existants.

Deuxième circuit de transport pour les secondaires le soir (Sortie de 18h lycée) : les lycéens seront affectés au point d'arrêt entrée, milieu ou fin de bourg ou sur les axes principaux des itinéraires existants qui n'engendrent aucun détour.

Le point du matin ne sera donc pas obligatoirement identique à celui du soir. Le lycéen aura la possibilité de modifier son arrêt du matin, s'il souhaite mettre à l'abri un autre mode de déplacement (vélo, trottinette, scooter etc...)

Demande de création de points d'arrêt :

Elle doit être faite par écrit, au plus tard le 30/06 de chaque année pour la rentrée qui suit.

Au-delà de cette date et en fonction des aménagements à prévoir, le service transport scolaire, ne pourra garantir l'utilisation de ce point dès la rentrée.

En cours d'année, si le point est créé, il sera effectif après la signalisation effectuée (minimum marquage au sol sauf pour les carrefours) et au retour d'une période de congés scolaires.

L'implantation des points d'arrêt est du ressort exclusif de l'agglomération de Pornic qui apprécie les conditions de sécurité. Un refus de point d'arrêt peut être prononcé s'il engendre un allongement du temps de parcours trop important impactant l'ensemble des élèves inscrits sur le circuit ou si, pour des raisons techniques, il est impossible de créer le point.

En cas d'inaccessibilité du point d'arrêt (travaux, inondations) la communauté d'agglomération pourra déplacer temporairement les élèves sur un autre point d'arrêt.

DESSERTE DES COLLEGES DE PORNIC

Tous les cars desservant les établissements secondaires de Pornic arrivent sur la plateforme du lycée du Pays de Retz. Des navettes de transport sont à disposition sur la plateforme pour acheminer les collégiens vers leur établissement.

Le cheminement des élèves entre la plateforme et les collèges doit s'effectuer en car, s'il s'effectue à pied, le cheminement sera sous la responsabilité des parents.

En cas d'intempéries perturbant la circulation, la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est susceptible d'adapter au mieux l'organisation des circuits (exemple : circuits de bourg à bourg circulant sur des routes traitées), voire de les suspendre pour des raisons évidentes de sécurité. L'information des services adaptés (horaires et circuits) sera disponible sur les différents canaux (site internet...).

En cas de circuit scolaire comprenant moins de 5 ayants-droits du transport scolaire pour un circuit réalisé par un véhicule léger (9 places) et 10 ayants-droits du transport scolaire pour un circuit réalisé par un autocar, la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz se réserve le droit de suspendre le service.

Demande de second point d'arrêt :

Les demandes de second point d'arrêt peuvent être demandées en complétant le formulaire, sur le site d'inscription. Seules les activités culturelles et/ou sportives récurrentes sur l'année peuvent bénéficier d'un second point d'arrêt.

CHAPITRE 6 : LES REGLES DE SECURITE

La montée à bord dans les cars est interdite à toute personne non titulaire d'un abonnement de transport ou n'ayant pas d'autorisation spécifique.

Les règles de sécurité communes et obligatoires pour tous les élèves :

- porter un gilet de haute visibilité de sécurité tout au long du trajet du domicile à l'établissement et inversement y compris à l'intérieur du car ; il doit être porté toute l'année quelle que soit la saison ou les conditions de visibilité ; ne pas porter son gilet expose l'élève à des sanctions relevant de l'indiscipline.
- attacher sa ceinture de sécurité durant le trajet en véhicule, conformément au code de la route.
- Les enfants doivent obligatoirement descendre par l'avant des cars pour leur sécurité.

Les obligations parentales en termes de sécurité :

- apprendre à son enfant à attendre l'éloignement complet du car avant d'envisager la traversée de la chaussée ;
- prendre les dispositions jugées nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance ainsi qu'à la configuration routière entre le point d'arrêt et le domicile pour le cheminement des élèves ;
- pourvoir à la sécurité de son enfant en prenant les mesures nécessaires. Pour rappel : le trajet du domicile au point d'arrêt s'effectue sous la responsabilité exclusive des parents ou responsables légaux.

L'élève doit être présent cinq minutes avant l'horaire, et signaler clairement sa présence au conducteur tout en restant sur le côté de la voie. L'élève s'engage à :

- respecter le présent règlement et les consignes données par le conducteur ou toute autre autorité (représentant du service de transport compétent, transporteur) ;
- avoir un comportement qui ne mette pas en jeu la sécurité du transport, et respecter les consignes de sécurité ;
- adopter une attitude respectueuse envers les autres passagers et le conducteur, et à respecter le matériel.

Les règles de sécurité propres aux élèves scolarisés de la maternelle jusqu'au CE2 inclus :

- Être capable d'attacher et de détacher sa ceinture de sécurité seul.
- Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale (modèle fourni par le service transport scolaire) les élèves ayant 6 ans révolus ou jusqu'au CE2 inclus, pourront se rendre seul à l'arrêt.
- Tous les enfants de moins de 6 ans devront être accompagné d'une personne de plus de 11 ans.
- En l'absence du parent ou de la personne désignée, le conducteur a l'obligation de garder l'enfant jusqu'à la fin du circuit et de prévenir le service transport compétent. Sans intervention immédiate des parents, le conducteur peut déposer l'élève à l'accueil périscolaire de l'école ou à la gendarmerie.

Les consignes de sécurité à respecter :

<p><u>AVANT LA MONTÉE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Être habillé de son gilet de haute visibilité ou de tout autre équipement devenant obligatoire (ex : masque) – Ne pas jouer ou courir sur la chaussée. – Ne jamais se précipiter à l'arrivée de l'autocar. – Attendre l'arrêt complet avant de monter. – Ne jamais s'appuyer sur le véhicule. – Être présent à l'arrêt au moins 5 minutes avant le matin. 	<p><u>A LA MONTÉE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Monter par la porte avant, sans bousculade. – Présenter spontanément son titre de transport à chaque montée. – Ne pas gêner la fermeture des portes.
<p><u>DANS L'AUTOCAR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Tout le trajet doit être fait assis. – Le port de la ceinture est obligatoire. – Si la situation sanitaire l'exige, porter un masque ou accepter tout autre consigne décrétée par les autorités compétentes, – Ne pas parler au conducteur pendant la conduite sans motif valable. – Laisser le couloir et les issues dégagées. – Ne pas créer de bruit excessif ou perturbant (<i>portable en mode silence...</i>) 	<p><u>A LA DESCENTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Attendre l'arrêt complet du car avant de se détacher et se lever. – Descendre un par un et sans précipitation par l'avant du car. – Attendre que le car se soit suffisamment éloigné avant de traverser. – Ne pas passer ni devant, ni derrière le car. – Être habillé de son gilet de haute visibilité

- Ne pas manipuler d'objet dangereux ou gênant la conduite (*interdiction de fumer, de manipuler un briquet, de boire de l'alcool...*)
- Ne pas toucher aux portes, aux issues de secours, aux marteaux brise-glaces et aux extincteurs.
- En cas d'incident respecter les consignes données par le conducteur.
- Ranger les cartables sous les sièges.
- Les photos et films sont interdits à l'intérieur du véhicule
- Ne pas harceler ses camarades verbalement, ni physiquement

CHAPITRE 7 : L'INDISCIPLINE ET LES SANCTIONS

Tout élève qui n'adopte pas un comportement conforme au présent règlement ou ne porte pas son gilet de haute visibilité réfléchissant est immédiatement sanctionné. La sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive, selon les critères de gravité et de récidive (cf. annexe 3). S'agissant des exclusions, les familles sont informées par courrier en recommandé avec accusé de réception. Les établissements scolaires et transporteurs sont informés des sanctions, de l'avertissement à l'exclusion.

Lors d'un fait grave ou qui mettrait en jeu la sécurité d'autrui, l'exclusion temporaire ou définitive peut être immédiatement prononcée par le Président ou le Vice-Président en charge de la Mobilité de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.

Les dégradations matérielles doivent être réparées aux frais de l'utilisateur ou de ses représentants légaux ; la responsabilité des représentants légaux est engagée si l'élève est mineur. Le transporteur se réserve le droit de leur facturer les réparations, au regard de justificatifs. À défaut de dédommagement dans le délai imparti, il peut être prononcé une mesure d'exclusion.

En cas d'exclusion, l'élève n'est pas pris en charge, il ne doit pas se représenter à l'arrêt de car et le trajet du domicile à l'établissement scolaire s'effectue sous la responsabilité des représentants légaux durant toute la période d'exclusion.

Les exclusions temporaires ne dispensent pas de l'obligation scolaire ni du paiement du transport. Elles n'ouvrent aucunement droit à remboursement des titres de transport durant les périodes d'exclusion.

Toutes les sollicitations/demandes/réclamations de quelques sortes doivent impérativement être transmises au service des transports scolaires de l'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz.

Seuls, les objets perdus peuvent être demandés directement auprès des conducteurs et/ou auprès du service transport scolaire.

Toutes pressions, intimidations ou atteinte physique vis-à-vis des conducteurs par les familles entraîneront systématiquement l'exclusion de l'enfant pour le restant de l'année scolaire.

ANNEXE 1 : GRILLE DES SANCTIONS

SANCTION*				INFRACTION COMMISE	
Type	Nature	Moyen	Durée maximale	Catégorie	Nature
AVERTISSEMENT	Verbal <u>ou</u> Formel	Conversation téléphonique Lettre simple	-	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non port du gilet de haute visibilité ou tout autre équipement rendu obligatoire ▪ Trouble à la tranquillité des usagers Refus de présentation du titre de transport ▪ Refus du port du gilet de haute visibilité ou tout autre équipement rendu obligatoire ▪ Consommation de tabac ou vapotage ▪ Consommation de boissons ou d'aliments ▪ Dégradation minimale ou involontaire ▪ Déplacements dans l'autocar pendant le trajet ▪ Crachats, souillures diverses ▪ Occupation abusive des places ou portes bagages ▪ Troubles à la circulation dans l'allée centrale de l'autocar ▪ Usage inapproprié d'appareils de diffusion sonore
EXCLUSION TEMPORAIRE de courte durée	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	1 semaine	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradations volontaires ▪ Consommation d'alcool et de substances illicites ▪ Non port de la ceinture de sécurité ▪ Gêne à la conduite, cris, jeux, jet d'objets ▪ Refus d'obtempérer, non-respect des consignes de sécurité ▪ Propos injurieux/déplacés ou irrespectueux ▪ Récidive faute de la catégorie 1

EXCLUSION TEMPORAIRE de longue durée	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	2 semaines 2 semaines 2 à 3 semaines 2 à 3 semaines 3 semaines 3 à 4 semaines 3 à 4 semaines 2 semaines	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vol d'élément du véhicule ▪ Manipulation des éléments fonctionnels du véhicule ▪ Atteinte physique (giffes, coups, blessures) ▪ Menace, intimidation ou harcèlement ▪ Utilisation irrégulière des dispositifs de sécurité ▪ Introduction ou utilisation d'objets dangereux ▪ Falsification du titre de transport + 220 € cout non ayant droit + 20 € pénalités ▪ Récidive faute de la catégorie 2
EXCLUSION DEFINITIVE	Ecrit	Lettre recommandée avec A/R	Jusqu'à la fin d'année scolaire en cours	4	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave

* La Communauté d'Agglomération Pornic Pays de Retz appréciera les situations litigieuses au cas par cas avec les acteurs concernés (famille, inspection académique, direction de l'enseignement diocésain, chefs d'établissements, transporteurs) pour appliquer la sanction la plus adaptée.

ANNEXE 2 : GRILLE DES TARIFS ET CALENDRIER DE PAIEMENT

Tarifs pour les scolaires :

Tarif ayants droit	210 €/an
Tarif non ayants droit pour l'utilisation d'un service scolaire	400 €/an
Gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant transporté *	
Duplicata	10 €
Majoration pour inscription hors délai	30 €
Tarifs si arrivés en cours d'année (tarif en fonction de la date de la 1 ^{ère} utilisation des transports scolaires) :	
- Avant le 31/12	10/10 ^{ème} du tarif
- Du 01/01 au 31/03	6/10 ^{ème} du tarif
- Après le 01/04	3/10 ^{ème} du tarif
Tarif journée d'intégration ou laissez-passer	0 €
Elèves en situation de handicap	Selon les tarifs définis par les Conseils départementaux

**La gratuité s'applique :*

- à partir du 3^{ème} enfant si les 3 enfants sont inscrits dans le réseau de l'Agglomération de Pornic agglomération Pays de Retz.

Remboursement en cas de changement de situation de l'élève en cours d'année (cf. chapitre 2) :

Tout trimestre entamé est dû : les remboursements éventuels sont calculés sur la base des trimestres restants. Coût des trimestres :

- du début de l'année scolaire au 31/12 : 4/10^{ème} du tarif
- du 01/01 au 31/03 : 3/10^{ème} du tarif
- du 01/04 à la fin de l'année scolaire : 3/10^{ème} du tarif

Tarifs pour les non scolaires :

- A l'année : 400 € TTC (380,00 € HT)
- Au trimestre : 4/10, 6/10 ou 3/10^{ème} du tarif annuel et en fonction des trimestres utilisés
- Au trajet : 2,90 € TTC (2.64 € HT)

ANNEXE 3 : LES FILIERES SPECIFIQUES RECONNUES (CF. CHAPITRE 1)

- classes relais
- classes PREPAPRO (Préparation professionnelle des 4e et 3e en lycée professionnel)
- DIMA (Dispositif d'initiation aux métiers en alternance)
- MOREA (Module de Représentation à l'Examen par Alternance)
- MLDS (Mission de lutte contre le décrochage scolaire)
- SPORT ÉTUDES
- CHAM (Classes à horaires aménagés musique), CHAD (danse) ou CHAT (théâtre)
- ULIS TFC, UP2A, TSL ou PRO
- SEGPA
- CLIS